

République française
DEPARTEMENT de la MEUSE
Commune de GIVRAUVAL
Séance du mardi 28 juin 2022

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel VIARD*

Présents : 8

Présents : Valérie DIDIER, David ZARO, Bernadette DINE, Evelyne COMPAGNON, Michel VIARD, Didier ROYER, Pascale FILION, Francis THIRIOT

Votants: 10

Représentés : Sandrine MICHEL-COURSEAUX, Théo COURSEAUX

Excusés : Jonas MAJEWICZ

Absents :

Secrétaire de séance : David ZARO

Objet: Choix des modalités de publication des actes à compter du 1er juillet 2022 suite à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes - DE_2022_026

Le conseil municipal, dans sa séance ordinaire du mardi 28 juin 2022 à 18h30,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Givrauval,

RF Préfecture de Bar-le-Duc
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2022 055-215502147-20220628-DE_2022_026-DE

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Givrauval afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux d'information extérieurs de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 votes POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à savoir, la publicité par affichage sur les panneaux d'information extérieurs réservés à la mairie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel VIARD



Publication le : **29 JUIN 2022**

RF Préfecture de Bar-le-Duc
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2022 055-215502147-20220628-DE_2022_026-DE